



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-066

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique

- 84-2021-04-09-00010 - Arrêté de capacité d'accueil des classes de première des lycées de l'Isère à la rentrée 2021 (4 pages) Page 3
- 84-2021-04-09-00009 - Arrêté de capacité d'accueil des classes de seconde des lycées de l'Isère à la rentrée 2021 (3 pages) Page 7
- 84-2021-04-09-00011 - Arrêté de capacité d'accueil des classes de terminale des lycées de l'Isère à la rentrée 2021 (4 pages) Page 10

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2021-03-31-00012 - arrêté de composition de jury VAE agent vérificateur d'appareil extincteur (1 page) Page 14
- 84-2021-03-31-00009 - arrêté de composition de jury VAE BCP commerce (1 page) Page 15
- 84-2021-03-31-00008 - arrêté de composition de jury VAE BCP GA (1 page) Page 16
- 84-2021-03-31-00010 - arrêté de composition de jury VAE BCP Métiers de la sécurité (1 page) Page 17
- 84-2021-03-31-00006 - arrêté de composition de jury VAE BTS NDRC (2 pages) Page 18
- 84-2021-03-31-00011 - arrêté de composition de jury VAE CAP métiers de la mode et du vêtement flou (1 page) Page 20
- 84-2021-03-31-00005 - arrêté de composition jury VAE BP coiffure (2 pages) Page 21
- 84-2021-03-31-00007 - arrêté de jury VAE BTS MCO (2 pages) Page 23

69_Rectorat de Lyon /

- 84-2021-04-06-00013 - Arrêté n°2021 30 du 6 avril 2021 (et ses annexes) portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (10 pages) Page 25

84_Cour d'appel de Lyon /

- 84-2021-04-09-00008 - Décision du 9 avril 2021 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS du service administratif interrégional de la cour d'appel de Lyon. (2 pages) Page 35

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

- 84-2021-04-13-00012 - Arrêté n° 21-143 du 13/04/2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste à Chalmazel-Jeansagnière (42) (3 pages) Page 37



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-38 du 04/06/2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2021, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques							Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STHR	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	350	145	108						253	603
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	210	57							57	267
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	280									280
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175									175
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	245	65							65	310
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	105	60							60	165
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	70		100						100	170
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	65			50			98	213	283
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE				58					58	58



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		Haut niveau SKI	STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0380049X	105		15					15	120	
LPO de la Matheysine										
LA MURE										
0380053B	210		60	25				85	295	
LPO Charles G. Pravaz										
LE PT DE BEAUVOISIN										
0380063M	175		58					58	233	
LPO La Saulaie										
ST MARCELLIN										
0380073Y	175								175	
LPO Elie Cartan										
LA TOUR DU PIN										
0380081G	385		110					110	495	
LPO Ella Fitzgerald.										
ST ROMAIN EN GAL										
0380083J	70			100		24		124	194	
LPO Galilée										
VIENNE										
0380089R	210		35	30		15		80	290	
LPO Portes de l'Oisans										
VIZILLE										
0380091T	280		81					81	361	
LPO Edouard Herriot										
VOIRON										
0380092U	140			175				175	315	
LPO Ferdinand Buisson										
VOIRON										
0380097Z	140	35							140	
LCL Jean Prévost										
VILLARD DE LANS										
0381599G	140		47					47	187	
LPO de l'Edit										
ROUSSILLON										
0381603L	175		61			20	70	151	326	
LPO André Argouges										
GRENOBLE										
0382099A										
LPO Roger Deschaux										
SASSENAGE										



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotechno	SPCL				
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	210		70					70	280
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	245	63					18	81	326
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	245	73				35		108	353
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	280	110						110	390
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	240	80	42					122	362
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	315	78	32					110	425
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	210	90		25			60	175	385
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	245	122						122	367
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	175	75						75	250
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	245	74						74	319
0383242T LG International Europole GRENOBLE	175								175
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	245	60						60	305



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE

Viviane Henry

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-38 du 04/06/2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2021, est fixé comme suit :

Établissement		Secondes		
		Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380008C	LGT L'Oiselet	560		
	BOURGOIN JALLIEU			
0380014J	LPO Hector Berlioz	280		
	LA COTE ST ANDRE			
0380027Y	LG Champollion	350		
	GRENOBLE			
0380028Z	LG Stendhal	175		
	GRENOBLE			
0380029A	LGT Les Eaux Claires	350		
	GRENOBLE			
0380032D	LGT Emmanuel Mounier	175		
	GRENOBLE			
0380033E	LPO Vaucanson	175		
	GRENOBLE			
0380034F	LPO Louise Michel	175		
	GRENOBLE			
0380035G	LPO Lesdiguières (1)		48	
	GRENOBLE			
0380049X	LPO de la Matheysine	140		
	LA MURE			
0380053B	LPO Charles G. Pravaz	280		
	LE PONT DE BEAUVOISIN			



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Établissement		Secondes		
		Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380063M	LPO La Saulaie ST MARCELLIN	245		
0380073Y	LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	245		
0380081G	LPO Ella Fitzgerald ST ROMAIN EN GAL	490		
0380083J	LPO Galilée VIENNE	210		
0380089R	LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	315		
0380091T	LPO Edouard Herriot VOIRON	385		
0380092U	LPO Ferdinand Buisson VOIRON	315		
0380097Z	LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	140		24
0381599G	LPO de l'Edit ROUSSILLON	175		
0381603L	LPO André Argouges GRENOBLE	245		
0382099A	LPO Roger Deschaux SASSENAGE	0		
0382203N	LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	350		
0382270L	LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	385		
0382440W	LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	385		
0382780R	LGT Aristide Bergès SEYSSINET	420		
0382838D	LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	390		
0382863F	LPO du Grésivaudan MEYLAN	420		
0382895R	LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	350		



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Établissement		Secondes		
		Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0382920T	LGT Marie Curie ECHIROLLES	420		
0383069E	LGT Camille Corot MORESTEL	315		
0383119J	LGT Pierre Béghin MOIRANS	350		
0383242T	LG International Europole (2) GRENOBLE		175	
0383263R	LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	350		
(1) – Seconde STHR				
(2) – Seconde Internationale				

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE

Viviane Henry



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-38 du 04/06/2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2021, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	350	34	90	20		40	16	40	15						255	605
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	210		28	29											57	267
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	280															280
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175															175
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	245		49	20											69	314
0380032D LGT E. Mounier GRENOBLE	105		40	15											55	160
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	70							59	29						88	158
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	19	19	19	15							51		99	222	292
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE										52					52	52



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques											Total séries technologiques	Total		
		STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S	
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL					
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	210					34	20		15						69	279
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	280	15	41												56	336
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	245		54	15								35			104	349
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	280		75	19	15										109	389
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	210	25	35	10				18	19						107	317
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	280		65		10			12	15						102	382
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	175	24	46		16						20		56		162	337
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	315	22	118												140	455
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	175		58	18											76	251
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	210		55		10										65	275
0383242T LG Internat. Europole GRENOBLE	175															175
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	245	11	37	11											59	304



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE

Viviane Henry

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/111
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/111 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT VERIFICATEUR D'APPAREILS EXTINCTEURS, est composé comme suit pour la session 2021 :

BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
BRIARD ANABELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUSSILLON Jérôme	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX le mardi 04 mai 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/108
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/108 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERCE, est composé comme suit pour la session 2021 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAMPELET MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VINCENT D 'INDY - PRIVAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GONIN FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VINCENT D 'INDY - PRIVAS CEDEX	
ROCHE FABIEN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER JULES FROMENT - AUBENAS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au * MAISON D'ARRET DE PRIVAS à PRIVAS le mercredi 28 avril 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/107
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/107 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP GESTION - ADMINISTRATION, est composé comme suit pour la session 2021 :

BERNARD KARINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELMEDICO ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JANIAUD BEATRICE	PROFESSEUR EPE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MAURIS Anne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MOREIRA MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ROUMANET BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
TRANCHIER JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 28 avril 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/110
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/110 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE LA SECURITE, est composé comme suit pour la session 2021 :

BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
BOCHETAZ Régis	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BOUTON David	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GOLEK Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERDRIX ELODIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
RAIN PASCAL	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX le mardi 04 mai 2021 à 14:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/105
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/105 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT, est composé comme suit pour la session 2021 :

AIMONE PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE(futur LPO) - LA TRONCHE CEDEX	
COLLONGE CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DANIEL SOFYA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAUMAS PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE(futur LPO) - LA TRONCHE CEDEX	
GAZON CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MARCHEGAY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 26 avril 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/109
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/109 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU, est composé comme suit pour la session 2021 :

BRUN DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
NAVARRO MERCEDES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
PELLERIN MYLENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
PILLES MARIE CLAIRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 05 mai 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/104
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/104 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2021 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUCHON PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUCULTY SYLVIANE	PROFESSEUR . VACATAIRE EXAMEN RECTORAT - GRENOBLE	

GIMENEZ COSETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LE TREMBLE LE TREMBLE à GIERES le lundi 26 avril 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/106
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/106 du 31 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL, est composé comme suit pour la session 2021 :

ALONSO SYLVIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE(futur LPO) - LA TRONCHE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAVAND CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE CEDEX 2	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GENDRE HELENE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GILLES DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
N'ZINGOU SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

RICHARD NADEGE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
ROSSI CARLA CRISTINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
SOLINAS PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VACCARI ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 26 avril 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 6 avril 2021

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Arrêté n°2021 – 30 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L612-3

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2021 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages et ces modalités sont fixés en concertation avec les représentants des différentes catégories d'établissements de l'académie qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 : Les pourcentages d'admission par domaine de spécialité sont précisés, pour la région académique, dans le tableau présenté en annexe 1.

Article 4 : Le pourcentage d'admission est précisé, par académie et pour chaque spécialité de BTS, dans les tableaux présentés en annexes 2, 3 et 4. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

	STS Production	STS Services
Région académique	44%	37%



Annexe 2
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Clermont-Ferrand

Spécialités Production	2021 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	25%
Assistant technique d'ingénieur	42%
Bâtiment	42%
Bioqualité	13%
Biotechnologies	6%
Conception de produits industriels	35%
Conception des processus de réalisation de produits	52%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	50%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	67%
Contrôle industriel et régulation automatique	15%
Développement et réalisation bois	60%
Electrotechnique	60%
Etude et réalisation d'agencement	35%
Europlastics et composites option conception outillage	50%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	90%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	58%
Maintenance des Systèmes opt. B : Systèmes énergétiques et fluidiques	45%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	67%
Métiers de la chimie	8%
Métiers de la mode - Chaussure et maroquinerie	60%
Métiers de la mode - vêtements	67%
Métiers de l'eau	20%
Systèmes constructifs : Bois et habitat	50%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	47%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%
Techniques et services en matériels agricoles	90%
Travaux Publics	45%



Spécialités Services	2021 Seuil minimum admission bacheliers professionnels
Assurance	20%
Banque – conseiller de clientèle	25%
Commerce international à référentiel européen	14%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	37%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	54%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	35%
Etudes et réalisation d'un projet de communication	75%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management commercial opérationnel	45%
Management en hôtellerie et restauration	35%
Métiers de l'Audiovisuel option gestion de la production	40%
Métiers de l'Audiovisuel option métiers de l'image	40%
Métiers de l'Audiovisuel option techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	40%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie option A et option B	50%
Négociation et digitalisation relation client	45%
Notariat	15%
Opticien lunetier	25%
Professions immobilières	25%
Service et prestations des secteurs sanitaire et social	30%
Services informatiques aux organisations option A et option B	40%
Support à l'action managériale	40%
Tourisme	25%



Annexe 3
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Grenoble

Spécialités Production	2021 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	40%
Architectures en Métal : conception et Réalisation	40%
Bâtiment	44%
Bioanalyses et contrôles	10%
Bioqualité	20%
Conception de produits industriels	35%
Conception des processus de réalisation de produits	45%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de carrosseries	50%
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	45%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	55%
Contrôle industriel et régulation automatique	45%
Développement et Réalisation Bois	60%
Electrotechnique	52%
Environnement nucléaire	60%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	50%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	58%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	55%
Management économique de la construction	45%
Métiers de la chimie	20%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	60%
Métiers de la mode-vêtements	55%
Métiers de l'eau	20%
Pilotage des procédés	30%
Systèmes constructifs bois et habitat	50%



Systèmes numériques - Option électronique et communication	40%
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	40%
Systèmes photoniques	10%
Traitement des matériaux	10%

Spécialités Services	2021 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	10%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	20%
Commerce international à référentiel européen	18%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	40%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	45%
Economie sociale familiale	25%
Etudes de réalisation d'un projet de communication	50%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management Commercial Opérationnel	45%
Management en hôtellerie restauration	25%
Management opérationnel de la sécurité	35%
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	20%
Négociation et digitalisation de la Relation Client	48%
Notariat	10%
Opticien-Lunetier	25%
Professions immobilières	25%



Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	43%
Tourisme	35%



Annexe 4
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Lyon

Spécialités Production	2021 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Architectures en Métal : conception et réalisation	46%
Assistance technique d'ingénieur	40%
Bâtiment	42%
Bioanalyses et contrôles	10%
Biotechnologies	10%
Conception de processus et de découpage et emboutissage	40%
Conception de produits industriels	38%
Conception des processus de réalisation de produits	53%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de carrosseries	50%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	52%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	67%
Contrôle industriel et régulation automatique	20%
Electrotechnique	52%
Etude et réalisation d'agencement	50%
Europlastics et composites à référentiel commun européen	50%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	54%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	54%
Fonderie	50%
Innovations textiles - Option A : Structures	54%
Innovations textiles - Option B : Traitements	40%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	70%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	58%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%



Management économique de la construction	45%
Métiers de la chimie	20%
Métiers de la mode – vêtements	60%
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	25%
Moteur à combustion interne	30%
Systèmes constructifs bois et habitat	55%
Systèmes numériques - option électronique et communication	45%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	45%
Traitement des matériaux	20%

Spécialités Services	2021 Seuil minimum admission bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	14%
Assurance	33%
Banque – conseiller de clientèle	23%
Commerce international à référentiel européen	18%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	35%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	45%
Economie sociale familiale	40%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management commercial opérationnel	45%
Management en hôtellerie et restauration	25%
Management opérationnel de la sécurité	50%
Métiers de la coiffure	43%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	43%
Métiers des services à l'environnement	33%
Négociation et digitalisation relation client	45%
Notariat	24%



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

Professions immobilières	29%
Prothésiste dentaire	75%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	43%
Tourisme	25%

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité***DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 9 décembre 2019 portant détachement de Madame Marie-Paule DOURS dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et la nommant aux fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 9 avril 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera	D.S.G.J. D.S.G.J., Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique DELPRAT Virginie MICHEL Annick BROCHU Emilie MICHEL Annick AMLIGH Nassera DEICHE Frédéric ANDELAKOA Rosalie MARMONNIER Jezabelle MALELE Marie-Viviane POINT Christelle OZTURK Meryam GUINAND Yannick DECULTOT Jérôme EL ARIFI Farida FACCHINETTI Marie ARRAHMANE Hinji	D.S.G.J. D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Contractuel Contractuel	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida DEPRAT Virginie OZTRUK Meryam	D.S.G.J. D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia ROMENI karine	DSGJ Secrétaire administrative	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 avril 2021

ARRÊTÉ n° 21-143

**portant inscription au titre des monuments historiques
l'église Saint-Jean-Baptiste – Chalmazel-Jeansagnière (Loire)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté au titre des objets mobiliers, en date du 3 septembre 1981 portant inscription de vitraux de Hanssen dans l'église à Chalmazel (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Jean-Baptiste présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du programme complet de vitraux réalisé par Théodore Gérard Hanssen (10 vitraux de la nef illustrant les vies de Jésus et de Jean, les 3 vitraux du chœur, l'*Agnus Dei* en imposte et les vertus chrétiennes à la base du clocher),

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Jean-Baptiste, située place de l'Église à Chalmazel, commune de Chalmazel-Jeansagnière (Loire), sur la parcelle n°74,

d'une contenance de 913 m², figurant au cadastre section BC et appartenant à la COMMUNE DE CHALMAZEL-JEANSANGNIERE (SIREN n° 200 055 085), représentée par son maire, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 septembre 1981 susvisé et abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 janvier 2021 erroné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

42 - CHALMAZEL-JEANSAGNIERE

Eglise Saint-Jean-Baptiste

Section BC n°74

limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge.

